

CONDITIONS RELATIVES À UN FONDS DE DOTATION

LA BOURSE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ACTIF ET RETRAITÉ DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

INTRODUCTION

La Bourse du personnel de soutien en été instaurée en 1986 afin de reconnaître le mérite tant au niveau de l'excellence scolaire que de l'engagement communautaire et universitaire. En 2003 est créé le Fonds de bourses d'études de l'Association du personnel de soutien retraité afin de procurer une aide financière aux étudiants et étudiantes de premier cycle de l'Université d'Ottawa. Ces deux bourses ont été jumelées en 2009 pour former la Bourse du personnel administratif actif et retraité de l'Université d'Ottawa.

OBJECTIF DE LA BOURSE

Offrir une aide financière aux étudiants et étudiantes en guise de reconnaissance de leur engagement communautaire et de leur mérite au niveau de l'excellence scolaire.

DÉTAILS DE LA BOURSE

Critères d'admissibilité

Les candidates et les candidats doivent

1. avoir complété au moins une année d'études à temps plein à l'Université d'Ottawa au moment de la demande et y être inscrits à temps plein pour la prochaine année universitaire dans une faculté d'accueil (Arts, École de gestion Telfer, Génie, Science, Sciences sociales et Sciences de la santé);
2. avoir une MPC de 8.5 ou plus;
3. être bilingues (langues officielles);
4. démontrer leur engagement communautaire et universitaire.

Montant de la bourse :	Minimum de 1 000 \$; variable, selon les revenus disponibles.
Nombre de bourses :	Minimum d'une bourse
Fréquence de remise:	Annuelle
Renouvelable :	Non
Étudiant(e)s admissibles :	1 ^{er} cycle
Personne-ressource :	La direction, Service de l'aide financière et des bourses
Échéance des demandes :	Le 28 février

DEMANDE DE BOURSE

La demande doit être soumise par l'entremise de Bourses en ligne, accessible une fois connecté au portail uoZone, et doit comprendre :

1. Une copie non-officielle du relevé de notes;
2. Curriculum vitae
3. Un texte de 250 mots expliquant comment il ou elle est devenue bilingue (français-anglais);
4. Un texte de 500 mots décrivant son engagement communautaire et universitaire;
5. L'attestation suivante : « *Si je suis récipiendaire, j'accepte que le Comité de sélection communique avec moi pour obtenir une petite photo pour la publicité aux donateurs.* »

COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection est composé des personnes suivantes:

1. La directrice ou le directeur du Service de l'aide financière et des bourses, ou son mandataire, à la présidence du comité;
2. Deux représentantes ou représentants de l'Association du personnel administratif retraité de l'Université d'Ottawa.

Le Comité de sélection étudiera les candidatures et pourra, au besoin, inviter les finalistes à une entrevue. Le Comité se réserve le droit de ne pas octroyer la bourse si personne ne remplit convenablement les conditions. Dans tous les cas, la décision du Comité est sans appel.

ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Le Service de l'aide financière et des bourses s'assure

1. que chaque personne récipiendaire est en règle (selon les règlements scolaires, section 11.1);
2. de confirmer par écrit l'attribution de la bourse à la faculté ou au département approprié ainsi qu'à la personne récipiendaire; et
3. de créditer le compte de la personne récipiendaire à l'Université d'Ottawa.

RECONNAISSANCE

1. Chaque année, le Service de l'aide financière et des bourses recommande à chaque récipiendaire de manifester sa reconnaissance à l'APAR en lui adressant une lettre de remerciement que le Bureau du développement s'occupe d'acheminer.
2. Le Bureau du développement inclut le profil des récipiendaires dans le rapport financier annuel sur les fonds de dotation.
3. L'APAR est invitée à participer au programme de l'Université visant la reconnaissance et la fidélisation des donateurs.

MODALITÉS FINANCIÈRES

1. Tous les fonds doivent être envoyés au Bureau du développement qui se chargera de les créditer au fonds approprié (doté ou dépensier). Les chèques doivent être libellés à l'ordre de l'Université d'Ottawa.
2. L'Université d'Ottawa peut investir le capital en conformité avec les politiques approuvées de l'Université.
3. La portion du revenu consacrée à l'objectif du fonds est créditée au compte utilisable du fonds de dotation administré par le Service de l'aide financière et des bourses, selon le Règlement 111 : *Fonds de dotation*.
4. L'exercice financier applicable au fonds commence le 1^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante.
5. À la fin de chaque année, le Service des finances signale au Service de l'aide financière et des bourses qui va le signaler à l'APAR, le montant des revenus accumulés aux fins du fonds.

GÉNÉRALITÉS

Si l'Université d'Ottawa estime qu'il est impossible ou contre-indiqué de continuer d'affecter le fonds aux fins énoncées, elle tentera de communiquer avec l'APAR pour explorer d'autres objectifs pour le fonds. Si elle ne peut contacter l'APAR, l'Université affectera le fonds aux fins qu'elle juge les plus profitables à l'Université, tout en respectant l'esprit du fonds et les objectifs initiaux.

CONTACTS ADMINISTRATIFS

Organisation donatrice:

La présidence
Association du personnel administratif retraité
Université d'Ottawa
Ottawa ON K1N 6N5
Courriel : APAR-ASRA@uOttawa.ca

Service de gestion informationnelle : (Bureau du développement)

La direction, relations avec les donateurs et fidélisation
190, avenue Laurier est
Ottawa ON K1N 6N5
Tél.: 613-562-5800, poste 3877 Téléc.: 613-562-5127

Agent ou agente, fidélisation et ententes
190, avenue Laurier est
Ottawa ON K1N 6N5
Tél.: 613-562-5800, poste 3694 Téléc.: 613-562-5127

Service de l'aide financière et des bourses:

La direction
3156 – 55, avenue Laurier Est
Ottawa ON K1N 6N5
Tél.: 613-562-5932 Téléc.: 613-562-5155

Service des finances:

La direction, Recherche, fiducie et dotation
550, rue Cumberland, pièce W030A
Ottawa ON K1N 6N5
Tél.: 613-562-5800, poste 1509 Téléc.: 613-562-5988

Dernière mise à jour : 29 juillet 2019
Université d'Ottawa
Ottawa (Ontario) K1N 6N5

APPROUVÉ LE 7 OCTOBRE 2009 PAR LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (T-50185).

MODIFICATIONS APPROUVÉES LE 15 DÉCEMBRE 2010 PAR LE COMITÉ D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (T-51235).